ONTARIO ENERGY BOARD

AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

North Bay Hydro Distribution Limited a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1er mai 2027.

North Bay Hydro Distribution Limited (North Bay Hydro Distribution) a présenté une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour augmenter ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1er mai 2027.

Les changements de tarifs faisant l'objet de la requête sont établis à l'aide d'une formule liée à l'inflation et approuvée par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), ainsi qu'à d'autres facteurs visant à favoriser l'efficacité de la distribution. Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type dans les deux territoires desservis par North Bay Hydro Distribution Limited serait modifiée de la manière suivante :

Catégorie de client	Espanola Zone tarifaire	North Bay Zone tarifaire
Client résidentiel (750 kWh)	**1,25 $ par mois**	**1,05 $ par mois**
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	**2,62 $ par mois**	**2,26 $ par mois**

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

North Bay Hydro Distribution a également demandé l'approbation pour corriger les soldes des comptes de report et d'écart du groupe 1 (génériques) ayant fait l'objet d'un règlement antérieur pour la zone tarifaire d'Espanola.

Les comptes de report et d'écart sont des instruments comptables qui permettent aux services publics de suivre certains coûts ou revenus différant des prévisions établies lors de la fixation des tarifs; ces montants peuvent ainsi être examinés par la CEO, puis restitués aux clients ou recouvrés auprès d'eux par l'entremise des tarifs.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario***, L.O 1998, , chap. 15, annexe B

Ontario Energy Board
Ontario

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le demandeur a demandé une audience écrite et la CEO a l'intention d'y donner suite. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. Allez à www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier **EB-2026-0061** pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- présenter une demande pour devenir un intervenant.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le **27 novembre 2026** si vous souhaitez :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

1 877 632-2727 ATS : 1-877-632-2727

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

oeb.ca/fr/participez

North Bay Hydro Distribution Limited

705 474-8100

Du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30

northbayhydro.com

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la ***Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario***, L.O 1998, , chap. 15, annexe B

Ontario

Ontario Energy Board